

Granby, le 16 juin 2016

Communiqué

Pour diffusion immédiate

RAPPORT SUR LES TRAVAUX COMPENSATOIRES

Le GASP déplore la faible application du code législatif à Granby

Un groupe d'analyse composé d'une dizaine d'acteurs communautaires et institutionnels s'est formé il y a deux ans suite à certaines préoccupations soulevées dans le cadre des travaux du Comité itinérance Haute-Yamaska, rattaché au groupe actions solutions pauvreté (GASP), au sujet de l'attribution aux travaux compensatoires à Granby, dont l'accès est considéré comme très restrictif. Ce groupe lance aujourd'hui un rapport intitulé « *Pour une meilleure application du code législatif à Granby* » qui dresse un portrait peu reluisant de l'application du code législatif à Granby.

Selon l'étude comparative réalisée par le groupe, Granby se place en dernière position en termes d'attribution des travaux compensatoires par rapport à 12 autres villes de taille généralement similaire. Par exemple, avec une proportion de seulement 1,17 de travaux attribués par 10 000 habitants, Granby se range en dernière position alors que la moyenne québécoise était de plus de 27 attributions par 10 000 habitants.

« *Ce n'est pas normal pour une ville de la taille de Granby d'attribuer aussi peu de travaux compensatoires alors que 12% de la population vit en situation de pauvreté. Devons-nous rappeler à la cour municipale que, selon le code de procédure pénale, article 333, elle doit obligatoirement donner accès aux travaux compensatoires si la personne ne peut s'acquitter de l'amende due ?* », questionne Nicolas Luppens, coordonnateur du GASP.

Isabelle Raffestin, directrice de la Clinique Droits Devant à Montréal confirme que l'obtention de travaux compensatoires avec la ville de Granby est difficile. « *Alors que le programme de travaux compensatoires est destiné aux personnes à faible revenu, refuser son accès maintient ces dernières dans la pauvreté, d'autant plus que plusieurs ne pourront jamais payer autrement leurs contraventions. Et tout cela a un coût pour la société* », déplore-t-elle.

Le rapport démontre que l'application de ce code pénal varie beaucoup d'une cour municipale à l'autre en raison du manque de critère balisant les décisions administratives du ou de la greffière qui jouit présentement d'une grande latitude afin d'évaluer la situation financière du demandeur.

Plusieurs autres groupes de défense des droits, avocats et citoyens se montrent préoccupés par la situation de Granby et mentionnent qu'elle se trouve sur la « liste noire » des villes octroyant le moins de travaux compensatoires dans la province. Lors de communications téléphoniques, la

greffière de la cour municipale affirmait qu' « à Granby, le traitement des demandes est plus rigoureux » (que dans d'autres villes). Plusieurs requêtes ont été faites pour connaître les règles d'admissibilité et les motifs du refus d'accès aux travaux compensatoires. La greffière a confirmé qu'il n'existe pas de règle ou de grille d'admissibilité à Granby, la décision étant de nature discrétionnaire.

Avec ce rapport, le GASP souhaite sensibiliser la population, la cour municipale et les décideurs à cette faible application législative et d'appeler la cour municipale à intégrer des critères d'accès aux travaux compensatoires pour les personnes à faible revenu. Le rapport démontre que parmi les 13 villes répondantes au questionnaire du GASP, 10 d'entre-elles se sont dotées de critères afin de baliser l'accès à ce type d'intervention. Celles-ci évaluent les impacts des travaux compensatoires très positivement en termes de réinsertion sociale et professionnelle mais également pour les organismes communautaires qui bénéficient de cette aide supplémentaire. Le taux de succès des travaux compensatoires est évalué positivement avec 78% des personnes qui terminent leur entente.

Peu d'alternatives s'offrent à la population en difficulté de Granby. Selon l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ), « l'accès aux travaux compensatoires devient un levier de prévention afin d'éviter que les gens ne tombent encore plus creux dans le cycle de la pauvreté ».

Même si ce rapport la concerne directement, la cour municipale a malheureusement refusé à deux reprises de rencontrer le groupe d'analyse du GASP qui désirait collaborer avec elle afin de rétablir un équilibre dans ce dossier. Ce que le GASP souhaite, c'est que des critères d'admissibilité soient réfléchis et élaborés en lien avec la philosophie d'inclusion sociale de la Ville. Établir des balises objectives et uniformes pour tous les demandeurs permettrait que les décisions soient plus inclusives, plus objectives et le processus plus transparent.

- 30 -

Organisations membres du comité sur les travaux compensatoires à Granby

Collectif de défense des droits de la Montérégie	Maison Le Joins-toi
CDC de la Haute-Yamaska	OPEX
CUISSS de l'Estrie – CHUS – CSSS Haute-Yamaska	Partage Notre-Dame
Justice alternative et médiation	Groupe actions solutions pauvreté
Maison des jeunes La Barak (Impact de rue)	

Contact :

Nicolas Luppens

Coordonnateur du Groupe actions solutions pauvreté (GASP)

170, rue St-Antoine Nord, local 311, Granby, J2G 5G8

Tél: (450) 378-0990, Fax: (450) 378-5743, gasphauteyamaska@gmail.com

Avocat disponible pour entrevue : Gerson Foisy, 450 531-4411 (30 ans d'expérience)